



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi le 22 août à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autorisation d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 666 300 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023
 - 5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives
 - 5.4 Acceptation de la soumission pour l'émission de billets pour le financement du règlement 427-2022
 - 5.5 Octroi d'un mandat à la direction générale dans le cadre du contrat pour le service animalier
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure 466 chemin du Canal
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 16 rue des Érables



N° de résolution
ou annotation

6.3 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel

6.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 Autorisation pour lancer un appel d'offres visant le remplacement du ponceau de la branche boyer qui traverse la chaussée du rang du cinq

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-08-22-0301

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-08-22-0302

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

5. Finances et administration

C02023-08-22-0303

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140102-140194 au montant de 443 174.60 applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 56 972.48 \$ pour les mois de juillet 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.



C02023-08-22-0304

N° de résolution
ou annotation

5.2 Autorisation d'une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 666 300 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 666 300 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts 427-2022 Pour un montant de 666 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 427-2022, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024. 52 200 \$

2025. 55 000 \$

2026. 58 000 \$

2027. 61 000 \$

2028. 64 200 \$ (à payer en 2028)

2028. 375 900 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 427-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



N° de résolution
C02023-08-22-0305

5.3 Approbation du renouvellement du contrat d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective vient à échéance le 31 août 2023 et qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour les années 2023-2024 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère au contrat d'assurance collective recommandé par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour la période prenant effet au 1^{er} septembre 2023 ;

Que la Municipalité autorise *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité accorde à *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier en assurance collective et qu'elle soit la personne attitrée et autorisée à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

C02023-08-22-0306

5.4 Acceptation de la soumission pour l'émission de billets pour le financement du règlement 427-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a



N° de résolution
ou annotation

demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 août 2023, au montant de 666 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Date d'ouverture : 22 août 2023 Nombre de soumissions :
3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 29 août 2023
Montant : 666 300 \$

1	-	CAISSE	DESJARDINS	DU	HAUT-ST-LAURENT
		52 200 \$		5,61000 %	
2024					
		55 000 \$		5,61000 %	
2025					
		58 000 \$		5,61000 %	
2026					
		61 000 \$		5,61000 %	
2027					
		440 100 \$		5,61000 %	
2028					

		Prix : 100,00000		Coût réel : 5,61000 %	
2	-	FINANCIÈRE	BANQUE	NATIONALE	INC.
		52 200 \$		5,70000 %	
2024					
		55 000 \$		5,55000 %	
2025					
		58 000 \$		5,35000 %	
2026					
		61 000 \$		5,35000 %	
2027					
		440 100 \$		5,25000 %	
2028					

		Prix : 98,65200		Coût réel : 5,65864 %	
3	-	BANQUE	ROYALE	DU	CANADA
		52 200 \$		5,78000 %	
2024					
		55 000 \$		5,78000 %	



N° de résolution
ou annotation

2025	58 000 \$	5,78000 %
2026	61 000 \$	5,78000 %
2027	440 100 \$	5,78000 %
2028		

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,78000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Gendron

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 29 août 2023 au montant de 666 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 427-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

C02023-08-22-0307

5.5 Octroi d'un mandat à la direction générale dans le cadre du contrat pour le service animalier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un contrat avec l'organisme SPCA Monanimo pour les services animaliers offerts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait connaître son intention, en juillet dernier, d'avoir recours à l'année d'option d'un contrat de 3 ans avec l'organisme;

CONSIDÉRANT les accusations portées récemment contre les propriétaires de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les accusés jouissent d'une présomption d'innocence, la municipalité ne peut prendre aucun risque sur la santé et la sécurité de ses animaux;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de mandater le directeur général de suspendre l'entente contractuelle avec l'organisme SPCA Monanimo le temps de l'enquête.

de mandater le directeur général à procéder à la signature d'une entente temporaire avec un organisme qui prendra les responsabilités du service animalier pour la municipalité.

6. Urbanisme et environnement

C02023-08-22-0308

6.1 Demande de dérogation mineure 466 chemin du Canal

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-006 concernant la propriété sise au 466 chemin du Canal a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser que la largeur de l'entrée charretière projetée soit de 8.23 m alors que le règlement de zonage 330-2018 article 12.21 limite la largeur à 6 m.

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas démontrée que le demandeur n'est pas en mesure de respecter la réglementation et n'a pas démontré que celle-ci lui cause préjudice;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

C02023-08-22-0309

6.2 Demande de dérogation mineure 16 rue des Érables

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-007 concernant la propriété sise au 16 rue des Érables a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la galerie existante soit située à 1.60 m de la ligne du lot voisin alors que le règlement 330-2018 article 5.27 d) indique que la distance minimale d'un balcon en cours arrière est de 2 m de la ligne de lot.

CONSIDÉRANT QUE la remise no 1 existante est adossée au bâtiment principal alors que le règlement 330-2018 article 6.36 a) prévoit une distance minimale de 2 m.

CONSIDÉRANT QUE la remise no 2 existante est à une distance de 1.05 m du bâtiment principal alors que le règlement 330-2018 article 6.36 a) prévoit une distance minimale de 2 m.

CONSIDÉRANT QUE la remise no 2 existante est située en cours avant alors que le règlement 330-2018 article 5.23 interdit qu'un bâtiment accessoire soit implanté en cours avant.

CONSIDÉRANT QUE la remise en tôle est située à une distance de 0.16 m de la ligne du lot voisin alors que le règlement 330-2018 article 6.36 b) prévoit une distance minimale de 1 m de toute



N° de résolution
ou annotation

C02023-08-22-0310

ligne de lot.

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède 3 remises alors que le règlement 330-2018 article 6.32 limite le nombre de remise par terrain à 2.

CONSIDÉRANT que certaines demandes est susceptible d'atteindre à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu DE REFUSER la demande de dérogation mineure

6.3 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 8.3 du règlement de zonage 330-2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement.

C02023-08-22-0311

6.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2023.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

C02023-08-22-0312

8.1 Autorisation pour lancer un appel d'offres visant le remplacement du ponceau de la branche boyer qui traverse la chaussée du rang du cinq

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des problématiques structurelles de ce ponceau;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été réalisés et remis à la Municipalité le 10 août 2023, à la suite d'une offre de service du



N° de résolution
ou annotation

15 juin 2022;

ATTENDU QUE les travaux recommandés impliquent, entre autres, le remplacement du ponceau existant, de la glissière de sécurité, de travaux sur les fondations inférieure et supérieure de l'infrastructure ainsi que l'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE des travaux de réfection du ponceau avaient été prévus au plan triennal des immobilisations 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE les travaux font partie de la programmation 2019-2023 du programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la municipalité a publié un appel d'offres conformément à Loi pour le remplacement d'un ponceau sur le rang du Cinq.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h23.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire